



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France et Credit foncier de France

Question écrite n° 43939

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les menaces pesant sur le réseau de la Banque de France, du Credit foncier et plus particulièrement dans son département. Aussi, il lui demande de l'informer des projets concernant les comptoirs en Haute-Savoie.

Texte de la réponse

L'Etat s'est attaché à mettre en place un plan de traitement des difficultés du Credit foncier de France qui respecte les intérêts du personnel comme ceux des contribuables. Afin d'approfondir le dialogue avec les partenaires sociaux, une mission de conciliation a été confiée à M. Rouvillois. Cette mission est actuellement en cours. S'agissant de la Banque de France, celle-ci a engagé depuis plusieurs années un travail de modernisation qui touche à la fois ses différents métiers, ses politiques et ses principaux processus de gestion. Ce travail, concrétisé depuis six ans dans un plan d'entreprise actualisé chaque année, a permis une importante clarification des missions, des métiers et des ressources affectées. Un devoir d'excellence s'impose en effet à la Banque de France dans l'accomplissement de ses missions de service public ou d'intérêt collectif : elle se doit de travailler au meilleur coût et de présenter une gestion exemplaire. Aussi, doit-elle tenir compte des modifications de l'environnement afin que des mutations de tous ordres (nouveau statut, échéances européennes, progrès technologiques...) interviennent ou aient intervenu dans les activités exercées. L'objectif doit être de renforcer l'efficacité des services rendus par la Banque de France sans en altérer la qualité. Dans ce cadre, le gouverneur de la Banque de France a annoncé, le 4 octobre 1996, une reorganisation de l'activité de caisse. Un groupe de travail paritaire sera ainsi constitué au sein de cet établissement afin de déterminer les conditions dans lesquelles il sera mis fin à l'activité des caisses allégées et de plusieurs caisses institutionnelles afin de prendre en compte le mouvement de concentration sur un nombre réduit de caisses des opérations avec la clientèle institutionnelle. Naturellement, cette opération n'aura aucun effet sur l'implantation actuelle du réseau des succursales.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43939

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5358

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 951